



## EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

**Les Ateliers Théodore**, dont le siège est 5 RUE PERREE, à Paris 3ème, a pour objet de **dispenser principalement des Cours d'Art dramatique amateurs** à des enfants, adolescents et adultes.

Les ressources de l'association sont composées comme suit :

- l'adhésion à l'association
- les droits d'inscription, qui couvrent les frais administratifs et tous les frais engagés pour le suivi des cours (rémunération des professeurs et charges sociales correspondantes, location des salles, frais engendrés par la pratique même de cette activité)
- les subventions éventuelles qui couvrent les dépenses liées aux spectacles et manifestations

L'adhésion est annuelle et individuelle. Elle est payable à la date de l'inscription.

Elle est fixée par le conseil d'administration à un montant de 25 euros et ne peut en aucun cas être exigée en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Le montant des droits d'inscriptions payé par l'adhérent est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Ces droits d'inscription correspondent au montant annuel des cours reçus.

Les cours sont assurés par des personnes qualifiées et rémunérés. En cas d'absence, les élèves seront prévenus.

Il n'y a pas d'activités pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

**Les trois trimestres seront réglés par chèque libellé à l'ordre des Ateliers Théodore et seront joints au formulaire.** Nous acceptons un règlement en deux ou trois chèques, mais les chèques doivent être remis en une seule fois lors de l'inscription.

**Toute demande de désistement devra se faire obligatoirement avant le début du troisième cours.**

Les élèves qui renonceraient en cours d'année ne seront remboursés au prorata des cours non pris que pour des raisons médicales et professionnelles, sur présentation d'un justificatif.

Sans justificatif l'association pourra proposer un avoir d'un montant équivalent à celui des cours non suivis.

Cet avoir sera valable un an à compter du jour de son désistement.

L'année scolaire comprend 30 semaines de cours, les cours commenceront à la date stipulée lors du forum d'inscription en accord avec les professeurs dispensant lesdits cours ainsi qu'avec les structures les accueillant.

L'année de cours s'achève avant le début des vacances d'été.

Les dates effectives seront communiquées aux élèves lors des inscriptions.

L'Association a souscrit une assurance de responsabilité civile, cependant les membres et les enfants participant à toutes les activités organisées par l'Association devront également détenir une assurance de responsabilité civile.

L'enseignant doit respecter et faire respecter les conditions d'utilisation de ces locaux et du

matériel mis à sa disposition (rangement, nettoyage)

Une loi interdit de fumer dans les lieux publics. L'animateur doit respecter et faire respecter cette loi par les enfants, adolescents ou participants adultes.

Le théâtre interdit la présence de nourriture et de boissons. L'animateur doit respecter et faire respecter cette règle.

Les élèves doivent être ponctuels, prévenir le professeur en cas d'absence, apporter un mot d'excuse pour tout retard ou une autorisation écrite pour une sortie avant l'heure prévue.

Les parents doivent s'assurer que les élèves intègrent bien les locaux en présence du professeur.

L'association n'est pas responsable en cas de non respect du règlement, ni des dommages subis ou provoqués par les élèves en dehors des heures de cours.

Les parents dont les enfants participeront aux activités organisées par l'Association seront responsables de les amener et de les reprendre. Seuls les enfants dont les parents auront signé une décharge auront la possibilité de venir ou de repartir seuls. Tout problème de santé devra être signalé à l'Association qui, en cas d'urgence, pourra faire appel au SAMU ou à tout autre organisme de santé.

Les élèves sont sous la responsabilité de l'animateur uniquement sur les heures de cours dispensés.

Les adhérents ou leurs parents sont convoqués à l'assemblée générale annuelle, pour être informés de la situation de l'association, apporter leurs suggestions et approuver le rapport moral et financier.

Chaque élève ou parent d'élève est tenu de prendre connaissance de ce règlement lors de son inscription.

La signature de chaque membre est exigée sur le formulaire d'inscription et engage la responsabilité l'adhérent dans chacun des points énoncés ci-dessus.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je SIGNE :